N° D2024_08_67

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE HAUTES-ALPES

DECISION DU PRESIDENT EN DATE DU 5 AOÛT 2024

Nous, Roger DIDIER, président de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE,

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17.07.2020, donnant délégation de pouvoir à Mr le Président,
- Vu l'article R. 2122-3 du Code de la Commande Publique ;
- Considérant que la file boue de la station d'épuration de GAP après 25 ans de fonctionnement arrive en fin de vie. En outre, ses performances et son taux de disponibilité n'apportent pas satisfaction.
- Considérant que la communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance souhaite donc moderniser la file boue de la station d'épuration de GAP. Pour ce faire, elle a confié au Bureau d'Étude Eysseric Environnement une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'atelier de déshydratation des boues.
- Considérant que les travaux consistent en la réalisation d'une nouvelle unité d'épaississement et de déshydratation des boues, ainsi qu'en la construction d'un nouveau local pour recevoir les équipements de déshydratation.
- Considérant que les travaux sont prévus d'être réalisés dans le cadre d'un marché de travaux avec un lot unique, réalisé par un mandataire (entreprise process) et un co-traitant (entreprise de Génie Civil).
- Considérant que les travaux seront à réaliser dans l'enceinte de l'actuelle station d'épuration, avec maintien des ouvrages en fonctionnement.
- Considérant que le présent cahier des charges concerne la consultation pour une mission de contrôle technique relative aux travaux de rénovation de la filière boues, définie conformément à la loi du 4 janvier 1978, qui sera confiée à un organisme indépendant et habilité à la réaliser.
- Considérant que le bureau d'études Eysseric Environnement a confié cette mission à la société SOCOTEC compétente dans ce domaine,
- Considérant que la proposition de la société SOCOTEC, 05000 GAP, après négociation, est apparue comme économiquement intéressante pour la collectivité et répond de manière satisfaisante à ses besoins.

DÉCISION

Article 1 :

Il est conclu un marché passé sans publicité ni mise en concurrence pour une mission de contrôle technique relative aux travaux de rénovation de la filière boues de la station d'épuration de Gap avec la société SOCOTEC, 05000 GAP.

Article 2 :

Le présent marché est conclu selon un montant global et forfaitaire de 6700€ HT / 8040 € TTC. Le délai est de 3 ans à réception de la commande.
La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'Assainissement 2024.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Monsieur le Directeur du Service Assainissement et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ à Gap, le 5 août 2024

Le Président

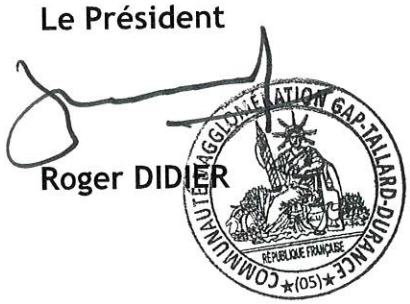

Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 14 AOUT 2024
Publié ou notifié le : 14 AOUT 2024

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CA GAP (05)
Utilisateur : ACTES AGGLO

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**D2024_08_67**
Objet :	**Marché passé sans publicité ni mise en concurrence pour une mission de contrôle technique relative aux travaux de rénovation de la filière boues de la station d?épuration de Gap avec la société SOCOTEC, 05000**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-08-14 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.8 - Environnement
Identifiant unique :	005-200067825-20240814-D2024_08_67-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-200067825-20240814-D2024_08_67-AI-1-1_0.xml	text/xml	1.2 Ko
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_3728.pdf Nom métier : 99_AI-005-200067825-20240814-D2024_08_67-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	56.9 Ko
Document principal (Acte individuel) Nom original : devis socotec.pdf Nom métier : 99_AI-005-200067825-20240814-D2024_08_67-AI-1-1_2.pdf	application/pdf	2.5 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	14 août 2024 à 16h11min59s	Dépôt initial
En attente de transmission	14 août 2024 à 16h12min02s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	14 août 2024 à 16h12min04s	Transmis au MI